

## Travail jeunesse et protocole sanitaire en UEPAL

Version mise à jour le 18 décembre 2020

Suite au 2<sup>ème</sup> confinement, le déconfinement progressif permet **de reprendre les activités jeunesse sans hébergement à partir du 15 décembre 2020.**

Cela correspond, dans la terminologie de Jeunesse et Sport, aux accueils de loisirs extrascolaires, aux accueils de jeunes et aux accueils de scoutisme sans hébergement. ***L'organisation des accueils avec hébergement est toujours suspendue.***

Un nouveau protocole sanitaire, publié le 17 décembre, est mis en place, reprenant l'essentiel des consignes qui avaient cours avant le 2<sup>nd</sup> confinement. **Les nouveautés sont soulignées en rouge dans le document. Nous attirons surtout votre attention sur le point concernant la distanciation physique, le brassage et le port du masque (point g).**

Par analogie ce protocole de Jeunesse et Sport constitue naturellement le cadre de toutes les associations et mouvements de Jeunesse de l'Uepal ou proches de notre Eglise (Campus, EUL, OJPAN, YMCA Alsace, EEUDF) et sont aussi à considérer pour les rencontres organisées par les paroisses.

Par ailleurs le présent document tient aussi compte du protocole sanitaire en vigueur dans les établissements scolaires (version de novembre 2020). Les deux protocoles sont d'ailleurs plus proches et cohérents que par le passé.

Voici les documents que vous pouvez télécharger :

- [Le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs \(version 17/12/2020\)](#)
- [Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires, année scolaire 2020-2021, version de Novembre 2020](#)

Nous avons identifié plusieurs points abordés par les différents documents, nous les avons comparés en considérant leurs logiques et nous vous faisons à partir de là des propositions :

### a) **Le rôle des familles en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid-19**

Dans la communication avec les familles il est nécessaire de signifier que la participation aux rencontres d'Eglise doit s'interrompre pour le mineur qui a de la fièvre ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le COVID-19 chez le mineur ou dans sa famille. De même si le mineur a été testé positivement, si un membre du foyer du mineur a été testé positivement ou s'il a été identifié comme personne à risque.

Cette règle s'applique également à toute personne adulte intervenant dans le cadre des rencontres d'Eglise pour les jeunes : pasteur, animateur, bénévole.

Un certificat médical devra être présenté par les parents pour le retour du mineur dans les rencontres d'Eglise ; il en est de même pour les intervenants adultes.

Dans le cadre d'un ACM (« accueil collectif de mineurs ») déclaré auprès de Jeunesse et Sport il faut suivre, en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid-19, la procédure déterminée par Jeunesse et Sport au niveau de chaque département (67 ; 68 ; 57). Elles ne sont pas nécessairement les mêmes et il s'agit donc de s'informer au préalable.

**En tous les cas si un enfant membre d'un groupe d'Eglise est atteint du Covid-19 il convient de voir avec les autorités médicales la marche à suivre vis-à-vis des autres enfants et adultes intervenants dans le groupe.**

**b) Accès des adultes (parents, responsables légaux, accompagnateurs du mineur) au lieu où se tient la rencontre d'Eglise**

Il est recommandé de ne pas permettre aux adultes accompagnant les mineurs l'accès à la salle où se déroule la rencontre d'Eglise.

En cas d'exception il faudra demander à l'adulte de se laver les mains, de porter un masque et de respecter la distanciation physique de 1 mètre.

Il est recommandé d'organiser l'espace pour éviter les attroupements avant le début de la rencontre et lorsqu'elle s'achève : en fonction des possibilités cela peut se faire par un marquage au sol (distanciation physique de 1m,) un accueil et un départ échelonné dans le temps, un sens de circulation, des consignes particulières.

**c) Sensibilisation et application des gestes barrières durant la rencontre d'Eglise**

Il est recommandé d'afficher le schéma des 4 gestes barrières dans le lieu de la rencontre et aux endroits stratégiques.

Pour rappel :

- se laver très régulièrement les mains
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Il est nécessaire de signifier aux mineurs que les gestes barrières s'appliquent aussi dans les rencontres d'Eglise. Il est nécessaire pour les responsables de les rappeler si nécessaire et de les faire respecter.

#### d) Lavage des mains

Le lavage des mains doit être demandé à différentes occasions : à l'arrivée, avant et après chaque repas, après avoir été aux toilettes, lors d'un changement de lieu d'activité, après une activité où les mineurs ont manipulé un objet partagé, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, avant de repartir ou à l'arrivée chez soi.

Le lavage des mains se fait avec du savon et de l'eau pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux avec une serviette en papier jetable ou en séchant les mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Les serviettes en papier jetable, comme les mouchoirs usagés, doivent de suite être jetés dans une poubelle à pied (elle permet d'éviter de toucher la poubelle avec les mains).

Il faut donc prévoir assez de savon et de serviettes en papier jetable et organiser l'accès au(x) lavabo(s). A défaut de savon l'utilisation du gel hydroalcoolique est possible. Pour les jeunes enfants l'utilisation du gel doit se faire sous la surveillance d'un adulte en raison des risques (gel dans les yeux par exemple). Une affiche peut rappeler les consignes relatives au lavage des mains.

#### e) Ventilation des locaux

La ventilation du lieu de la rencontre doit être la plus fréquente possible, **au minimum toutes les deux heures** [*le précédent protocole stipulait Toutes les trois heures*], et durer 15 minutes à chaque fois.

La ventilation se fera avant l'arrivée des mineurs, au moment des pauses, au moment des repas, après le départ des mineurs.

#### f) Le nettoyage des locaux et du matériel

Dans la logique des écoles et des ACM où les locaux sont utilisés presque tous les jours de la semaine, il est nécessaire d'effectuer au moins une fois par jour un nettoyage désinfectant les sols et les grandes surfaces (tables, bureaux). **Les surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les adultes encadrants doivent être désinfectées plusieurs fois par jour** (ex. : les poignées de porte). **Les espaces collectifs extérieurs** (bancs, accès aux jeux etc) **doivent être nettoyés quotidiennement (ou alors rester sans utilisation 12h)**. Ces nettoyages doivent utiliser un produit virucide.

Cet impératif de nettoyage doit être adapté à l'utilisation de votre lieu de rencontre : est-il utilisé par différents groupes tous les jours ? Si c'est le cas nous sommes dans une même fréquence de nettoyage que les écoles et ACM. Votre salle ou local est-il utilisé une fois par semaine ? Alors le nettoyage entre deux rencontres suffit.

La mise à disposition d'objets partagés échangés entre mineurs (livres, journaux, ballons, jouets, crayons...) **doit rester l'exception** ; si elle est permise on veillera à l'hygiène des mains et à une désinfection quotidienne des objets (les objets peuvent également être isolés 24h avant une nouvelle utilisation).

**g) Le port du masque (grand public) et le respect de la distanciation physique**

**Distanciation :**

- a) **Pour les moins de 6 ans** : la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de moins de 6 ans qui appartiennent à des groupes différents. Pour les mineurs (de moins de 6 ans) qui appartiennent à un même groupe la distanciation ne s'impose pas, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- b) **Pour les plus de 6 ans** : la distanciation physique est requise (au moins un mètre) lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs, ainsi qu'entre les mineurs eux-mêmes, qu'ils soient côte à côte ou face à face.

Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les mineurs de groupes différents.

**Le brassage :**

La limitation du brassage entre mineurs de groupes différents est requise. **Il s'agit de limiter les croisements entre mineurs de groupes différents.**

En Eglise il s'agira donc d'éviter des rencontres entre groupes de Kt ou groupes de jeunes différents, ou entre le groupe de KT et le groupe de jeunes ou l'école du dimanche.

Si des groupes divers ont des activités en même temps dans le même bâtiment il faut éviter qu'ils ne se croisent : si possible, départ et arrivée étalées dans le temps ; attribution d'une salle d'activité spécifique à chaque groupe ; avoir un sens de circulation unique ; temps libres et récréations par groupe.

Au sujet de la **restauration** : pour les mineurs de moins de 6 ans : distance d'au moins un mètre entre les différents groupes qui déjeuneraient en même temps. Pour les mineurs de plus de 6 ans : faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble si possible toujours à la même table, en

quinconce plutôt que face à face. Si la distance d'un mètre entre mineurs ne peut pas être respectée, il faut qu'elle le soit au moins entre groupes différents.

### **Un principe général :**

→ « Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible. »

### **Le port du masque :**

- Il est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil, en espace clos ou à l'extérieur.
- **Il est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus, en espace clos ou à l'extérieur.**
- « Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et les mineurs sauf lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (repas ; pratique sportive...). Des ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.
- Il appartient aux responsables légaux (parents) de fournir les masques à leurs enfants : un masque utilisé par tranche de 4 heures maximum. Il faut avoir des masques en réserve si jamais des mineurs oubliaient d'en amener.

### **h) Les activités : port du masque et distanciation physique**

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. De manière générale il faut privilégier les activités qui permettent de respecter les différentes règles évoquées ci-dessus.

Pour les pratiques sportives la distance doit s'étendre à deux mètres sauf lorsque par nature l'activité sportive ne le permet pas.

Dans le cadre d'un ACM (Accueil collectif de mineurs, déclaré à Jeunesse et Sport), la pratique sportive est permise pour les mineurs, en salle ou en plein air. En paroisse, l'école du dimanche, le catéchisme ou le groupe de jeunes n'étant pas déclarés comme ACM, nous vous conseillons d'éviter les activités sportives intensives et de se limiter à des courts jeux extérieurs qui puissent respecter la distanciation de deux mètres.

**i) Informer et impliquer**

Dans tous les cas il est important d'informer les parents et les jeunes sur les mesures prises ainsi que d'impliquer ces derniers dans le respect des règles et procédures mises en place.

Des cas particuliers se présenteront aussi (jeunes avec pathologie ou handicap) qui demanderont du discernement et du dialogue avec la famille et éventuellement avec un représentant du corps médical.

Nous nous tenons aussi à votre disposition pour toute question. Si les protocoles évoluent nous mettrons à jour ce texte.

Bon courage et de belles rencontres jeunesse à tous malgré ces contraintes !

L'équipe de la Dynamique Jeunesse

18 décembre 2020

**Contact :**

Mathieu Busch

mathieu.busch@orange.fr

06 80 70 71 75